



2018-034

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEDENON**

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de conseillers :

En exercice 15
Présents 12
Votants 15

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**

Le : **DIX-NEUF JUIN**

A vingt et une heure,

Le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. BEAUME Frédéric, MAIRE**

Date de convocation : 14 juin 2018

Date d'affichage : 20 juin 2018

PRESENTS : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine, BARTHES Christian.

ABSENTS EXCUSES : SILVESTRE Delphine (Pouvoir à PONS Martine), ODIARD Yannick (Pouvoir à ZARAGOZA Christophe), DHUEZ Marie-Jeanne (Pouvoir à MANOLACHE Daniela)

Mme LOPEZ DECLE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage, et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations mise en œuvre sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.134-7 du Code Forestier, il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Une première phase nécessaire d'informations :
 - Information générale des administrés via le bulletin municipal.
 - Information et documentation relayés par le site internet de la commune, le panneau lumineux ainsi qu'à la disposition au secrétariat de la mairie.
 - Courrier individuel aux administrés concernés le cas échéant.
- Une seconde phase de contrôle effectif :
 - Le contrôle sera organisé par la mairie. Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront prévenues et éventuellement reçues en mairie.
 - En cas de non-exécution des travaux, une mise en demeure sera adressée avec un délai de 1 mois pour réaliser les travaux.

En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du contrevenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les mesures de contrôle ci-dessus énoncées.

Soumis à approbation, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001456-20180619-2018-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

Publication : 21/06/2018

Pour extrait conforme
Le Maire,
BEAUME Frédéric

